

DECISION DEC_2025-096

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000,00 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article R.2123-1, 1^o du Code de la commande publique

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours affectés aux travaux de remplacement de menuiseries sur divers bâtiments communaux

Vu le programme des travaux à partir duquel une consultation a été engagée avec publicité et mise en concurrence, le rapport de procédure administrative et l'analyse des offres avec la proposition de classement émise par le service bâtiments de la collectivité qui assure la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération

DECIDE

ARTICLE 1 : les garanties professionnelles et financières des candidats sont jugées satisfaisantes ; les propositions des opérateurs économiques les mieux disantes en application des critères de notation énoncés au règlement particulier de la consultation sont conformes aux exigences techniques du cahier des charges et répondent à l'ensemble des besoins exprimés au programme.

ARTICLE 2 : au vu de la proposition de classement des offres qui fait référence aux critères de jugement et à leurs pondérations, les contrats de travaux liés à l'opération sont attribués comme suit :

• **Lot n°1 - mur rideau de la grande salle et porte d'accès en aluminium du palais des sports :** "SAS SCAL - 87700 Aixe-sur-Vienne" pour un montant global prévisionnel de 59 975,00 euros hors taxe et un délai de 10 semaines.

• **Lot n°2 - remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes du Mas :** "Delage Menuiseries - 87200 Saint-Junien" pour un montant global prévisionnel de 11 490,72 euros hors taxe et un délai de 2 semaines.

• **Lot n°3 - remplacement de la porte d'entrée du local de la police municipale dans le bâtiment du centre administratif :**

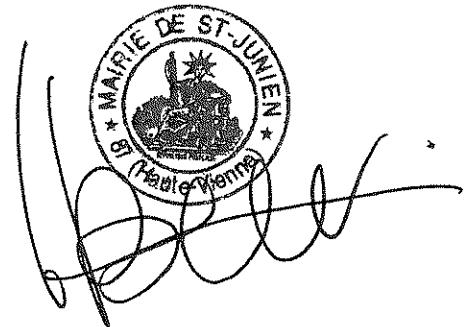
"SA Ridoret Menuiserie - 17041 La Rochelle", dans sa solution de base, pour un montant global prévisionnel de 4 155,00 euros hors taxe et un délai de 10 jours.

Le montant global prévisionnel de l'opération s'élève à 75 620,72 € hors taxe.

ARTICLE 3 : les dossiers administratifs des attributaires étant réputés complets, les contrats seront notifiés aux opérateurs économiques pour attribution et engagement des prestations dans les conditions contractuelles.

Fait à Saint-Junien, le 26 novembre 2025.

Le Maire de Saint-Junien
Hervé BEAUDET



The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several loops and curves, positioned above a circular official seal. The seal is inscribed with the text 'MAIRIE DE ST-JUNIEN' around the top and bottom edges, and 'Hervé BEAUDET' in the center. Above the signature, there is a small, faint, illegible mark that appears to be a stamp or a signature.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2025
Agé de la date en 10 jours
08_02-047-218715457-20251204-001_0006_00



DECISION DEC_2025-097

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance pour l'application YPVE de l'application de la police municipale

DECIDE

ARTICLE 1 : La proposition du contrat proposée par la société Ypok est acceptée.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter du 01/01/2026 au 31/12/2028.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de la redevance est fixé à 175,00 € HT.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au budget au compte 6156 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, en Mairie, le 27 novembre 2025.

Le Maire de Saint-Junien,
Hervé Beaudet



DECISION DEC_2024-098

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les missions du Service Municipal d'Action Culturelle menées notamment par les actions de la Médiathèque municipale de Saint-Junien, permettant la consultation et l'emprunt (sauf cas spécifiques d'exclusion du prêt) par le public d'un ensemble de ressources – dont elle assure la bonne conservation – constituées, majoritairement, par des acquisitions ainsi que, minoritairement, par des dons, dans le respect de la charte des collections et de plan de développement des collections

Considérant la proposition de don de documents faite par Madame Josiane PACHOT

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien établit une convention de don de documents avec Mme Josiane PACHOT, en sa qualité de donneur

ARTICLE 2 : La donation est consentie gracieusement et sans contrepartie

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les possibles dépenses annexes suivantes : le traitement du fonds, comportant des travaux de diverses natures, notamment en termes de sélection, de tri, de réparations éventuelles et de conditionnement

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité

Fait à Saint-Junien, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

